



**Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole**

**JARDINIER  
PAYSAGISTE**

**Niveau V**

Diplôme du Ministère de l'Agriculture

**Conditions d'entrée**

Avoir entre 16 et 30 ans révolus\*  
Après une classe de troisième

**Signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise de ce secteur d'activité**

**Recrutement**

Préinscription en ligne [www.cfa-piemont-pyrenees.fr](http://www.cfa-piemont-pyrenees.fr)  
ou demander une fiche d'inscription

**L'entrée en formation ne peut se faire qu'après la signature du Contrat d'apprentissage**

**Métiers visés  
ou poursuite d'études**

Ouvrier , ouvrière paysagiste - employé communal (service espaces verts - collectivité territoriales) - employé dans une entreprise du paysage ou de l'espace rural

Poursuivre ses études vers un Bac Pro ou BP Aménagement Paysager

**Objectifs de la formation**

Obtenir un niveau V

Acquérir des compétences dans les différents travaux d'aménagement, d'arrosage, de création, de plantation et d'entretien de végétaux, de petit abattage,,

Permettre à des jeunes d'acquérir des compétences professionnelles et des savoirs-faire pour exercer un métier dans ce secteur d'activité en toute autonomie.

Permettre à des jeunes d'élaborer un projet professionnel à l'issue de leur formation.

Avoir une connaissance du monde professionnel grâce à l'alternance

**Organisation de la formation**

Date de début : Septembre  
 Date de fin : Juin  
 2 années en alternance : 28 semaines de cours au CFA + 76 semaines en entreprise + 10 semaines de congés payés.

**Contenu**

UC	Contenu
Unités capitalisables TECHNIQUES	Techniques paysagères (entretien et aménagement) => biologie végétale, botanique, sylviculture
	Entretien et maintenance du matériel
Unités capitalisables GENERALES	Mathématiques appliqués
	Communication écrite et orale
	projet collectif
	Sport
	environnement de l'entreprise et droit du travail
UCARE	HOMME DE PIED

**Modalités d'évaluation**

Unités capitalisables (épreuves écrites, orales et pratiques) en contrôle continu.

Pour obtenir le diplôme du CAPA, il faut obtenir les 7 Unités capitalisables.

\* La limite d'âge peut également être avancée : un jeune qui aura 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre d'une année peut s'inscrire en apprentissage à condition qu'il ait terminé l'enseignement de la 3ème.

**Nous contacter :**

**Centre de Formation d'Apprentis Agricole  
 Piémont-Pyrénées  
 UFA DE L'ARIEGE**

**CFPPA Ariège Comminges  
 Le Cabirol- route de Belpech  
 09100 PAMIER  
 Tél : 05.61.67.04.60  
 cfppa-pamiers@educagri.fr**

